

**MARCHE PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(CCTP)**

*Pouvoir adjudicateur*

Chambre de Commerce et d'Industrie de Mayotte

*Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)*

Le Président de la CCI de Mayotte : Mohamed ALI HAMID

*Objet du marché*

**MISSION MAITRISE D'ŒUVRE (MOE) – AMENAGEMENT DE LA RUE DU  
CHATEAU POUR L'ACCES AU SITE TECHNOPOLE-MULTILAB,  
DEMBENI, MAYOTTE**

*Référence*

**MAPA22-20CCI**

Marché passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

**SOMMAIRE**

Pages

<b>1. OBJET DU PROJET :</b> .....	<b>3</b>
1.1-CONTEXTE ET LE PROGRAMME .....	3
1.2-ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET .....	4
1.3-CONTENU TYPE DES ELEMENTS DE MISSION DE MOE .....	4
<b>2. MISSION DE BASE</b> .....	<b>4</b>
2.1 - ETUDES D'AVANT-PROJET .....	4
2.2. ETUDES DE PROJET .....	5
2.3. ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT) .....	7
2.4. ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHESE.....	8
2.5. DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET).....	9
2.6. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR) .....	11
<b>3. MISSIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>11</b>
<b>4. TRANCHE OPTIONNELLE</b> .....	<b>12</b>
Sans objet.....	12



L'objectif poursuivi par le MOA est de réaliser les travaux avant fin juin 2023 (Mise en service Technopôle). Les travaux pourront être phasés et devront permettre en premier lieu de remplir l'objectif d'accès routier et de raccordement des deux équipements aux réseaux afin de permettre la mise en service des bâtiments.

**Le MOA considère que le titulaire du marché a réalisé une reconnaissance approfondie du site et a pris toutes les dispositions dans son offre. Il ne sera nullement accepté une rémunération complémentaire sur des paramètres dont le titulaire aurait pu avoir accès lors de la visite du site. L'ensemble des aléas est considéré comme pris en compte dans l'offre.**

## **1.2-ESTIMATION FINANCIERE DU PROJET**

Le montant estimé par le MOA est de 350 000 euros HT pour l'ensemble des travaux, hors missions MOE.

## **1.3-CONTENU TYPE DES ELEMENTS DE MISSION DE MOE**

La mission confiée au maître d'œuvre est constituée des éléments de missions définis dans les articles R.2431-25 à R.2431-31 du Code de la Commande Publique et complétés dans le CCTP. Ces éléments de mission, listés ci-après, sont considérés comme des parties techniques.

## **2. MISSION DE BASE**

### **2.1 - ETUDES D'AVANT-PROJET**

A compter de cette phase doit être pris en compte par le MOE la situation du foncier existant dans le cadre de ses études. Un levé a été effectué par le MOA et sera transmis en annexe en DWG. Il sera demandé au MOE de réaliser un levé complémentaire pour adapter dès la phase AVP les futurs travaux.

#### **Il s'agira pour les études d'avant-projet :**

- De confirmer la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques ;
- De proposer une implantation topographique des principaux ouvrages ;
- De proposer, le cas échéant, une décomposition en phases de réalisation et de préciser la durée de cette réalisation ;
- De permettre au maître d'ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet, d'en arrêter définitivement le programme et d'en déterminer les moyens nécessaires, notamment financiers ;

- D'établir l'estimation du coût prévisionnel des travaux, en distinguant les dépenses par partie d'ouvrage et nature de travaux et en indiquant l'incertitude qui y est attachée compte tenu des bases d'estimation utilisées ;
- De permettre l'établissement des dossiers à déposer, le cas échéant, en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires relevant de la compétence de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'assistance au maître d'ouvrage au cours de leur instruction.

Dans le cadre de ces études d'AVP, le MOE organisera des réunions de concertation avec le maître d'ouvrage, la mairie de Dombeni et le Conseil départemental de Mayotte où sont fournies des explications sur les options d'aménagements, techniques et économiques proposées. Mais aussi des réunions de concertations techniques avec les concessionnaires pour leur présenter les études et obtenir la validation avant travaux.

- Point de vérification majeur AEP (*Essai de pression, débit suffisant, jonction, etc*).

### **Liste indicative et non exhaustive des documents à remettre au maître d'ouvrage**

- Formalisation graphique de l'AVP proposé sous forme de plans, coupes, ouvrages et de ses abords extérieurs
- Plans de principes de structure de voirie et leur redimensionnement ; bordures, etc,
- Tracés de principe des réseaux extérieurs AEP, EU.
- Tableau des surfaces détaillées
- Tableau et plans déblais-remblais
- Notice descriptive précisant les matériaux
- Descriptif détaillé des solutions techniques retenues et notamment des installations techniques
- Estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposée en lots séparés
- Indication d'un délai global de réalisation de l'opération comprenant, le cas échéant, un phasage par tranches techniques ou fonctionnelles.

Les études d'AVP sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation.

## **2.2. ETUDES DE PROJET**

Les études de projet, fondées sur le programme arrêté et les études d'avant-projet approuvées par le maître d'ouvrage ainsi que sur les prescriptions de celui-ci,

découlant du permis de construire si nécessaire et autres autorisations administratives et environnementales, définissent la conception générale du projet.

Les études de projet ont pour objet de :

- De préciser la solution d'ensemble et les choix techniques, architecturaux et paysagers ;
- De fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble, ainsi que leur implantation topographique ;
- De préciser les tracés des alimentations et évacuations de tous les fluides ainsi que des réseaux souterrains existants ;
- De préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de l'exploitation ;
- D'établir un coût prévisionnel des travaux décomposés en éléments techniquement homogènes ;
- De permettre au maître d'ouvrage d'arrêter le coût prévisionnel de la solution d'ensemble et, le cas échéant, de chaque phase de réalisation, de fixer l'échéancier d'exécution et de scinder, le cas échéant, l'opération en lots.

### **Liste indicative et non exhaustive des documents à remettre au maître d'ouvrage**

#### Documents graphiques

- Formalisation graphique du projet sous forme de plans, coupes ;
- Plans ouvrages d'infrastructure, terrassements généraux, tracés des canalisations enterrées avec principaux diamètres ;
- Plans de structure des ouvrages de génie civil, incluant axes, trames, plans avec positionnement, dimensionnements principaux ;
- Plans des réseaux extérieurs et des voiries sur fond de plan de masse ;
- Plans généraux des VRD avec tracé sur plan masse des principaux réseaux avec diamètres et niveaux principaux ;
- Positionnement, dimensionnement, et équipements principaux des locaux techniques ;
- Plan de principe d'installation et d'accès de chantier.

#### Documents écrits

- Description détaillée des ouvrages et spécifications techniques définissant les exigences qualitatives et fonctionnelles, la nature et les caractéristiques des ouvrages et des matériaux, les contraintes générales de mise en œuvre, les conditions d'essai et de réception, incluant les limites de prestations entre les différents lots ;
- Présentation du coût prévisionnel des travaux décomposés par corps d'état et de l'avant-métré sur la base duquel il a été établi ;
- Calendrier prévisionnel d'exécution des travaux, décomposés par lots, qui sera joint au DCE ;

- Les études de projet sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation ;
- Les différentes autorisations nécessaires au lancement des travaux.

### **2.3. ASSISTANCE POUR LA PASSATION DES CONTRATS DE TRAVAUX (ACT)**

L'assistance apportée au maître d'ouvrage pour la passation des marchés publics de travaux a pour objet :

- De préparer la consultation des opérateurs économiques chargés des travaux, en fonction du mode de passation des marchés publics ;
- De préparer la sélection des candidatures et de les examiner ;
- D'analyser les offres et, le cas échéant, les variantes ;
- De préparer les mises au point permettant la conclusion des marchés publics par le maître d'ouvrage.

#### **Liste indicative et non exhaustive des documents à remettre au maître d'ouvrage**

##### *Élaboration du DCE - Dossier de consultation des entreprises*

- Le DCE est élaboré en fonction des options prises par le maître d'ouvrage pour le mode de dévolution des marchés de travaux (entreprise générale, lots séparés, entreprises groupées). Il tient compte du niveau de conception choisi par le maître d'ouvrage pour lancer la consultation (AVP, projet ou EXE). Le maître d'œuvre propose au maître d'ouvrage l'ensemble des pièces administratives écrites qui constituent le DCE, CCAP (cahier des clauses administratives particulières), acte d'engagement et règlement de la consultation, pour tenir compte des particularités de l'opération.
- Le maître d'œuvre établit la liste des pièces écrites techniques et graphiques nécessaires à la consultation des entreprises, qu'il a élaborées, les collecte et les regroupe dans le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) qui comprend ainsi :
  - les plans, pièces écrites et cadre de décomposition de prix global et forfaitaire ou unitaires (sans les quantités) établis par le maître d'œuvre ;
  - les éventuels autres documents produits soit par le maître d'ouvrage soit par les autres intervenants (notamment PGC, rapport initial du contrôleur technique, études de sondages des sols, diagnostics divers, prescriptions des concessionnaires, etc.).

## *Consultation des entreprises*

- Proposition au maître d'ouvrage des critères de sélection et de qualification à insérer dans le RC et dans l'avis de publicité
- Élaboration de l'avis de publicité pour envoi aux annonces légales
- Établissement d'un rapport d'analyse des candidatures et proposition de sélection au maître d'ouvrage
- Le cas échéant, réponses aux questions posées par les entreprises suivant les modalités définies avec le maître d'ouvrage
- Établissement d'un rapport comparatif d'analyse technique et financière des offres et, s'il y a lieu, de leurs variantes, gestion des négociations éventuelles et mise au point technique et financière avec les sociétés ayant remis une offre. Dans le cas où des variantes, acceptées par le maître d'ouvrage, remettent en cause la conception de la maîtrise d'œuvre, la reprise des études donnera lieu à une rémunération supplémentaire
- Proposition d'une liste d'entreprises susceptibles d'être retenues, permettant le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour la collectivité (offre mieux et moins disante).

La présence aux réunions de la commission d'appel d'offres fait partie de la mission (présentation des documents d'analyses, prévoir pour le jour de la CAO un exemplaire par membre de la CAO (au moins 7 exemplaires)).

### *Mise au point des marchés de travaux et éventuellement du projet*

- Le maître d'œuvre met au point les pièces constitutives du marché en vue de sa signature par le maître d'ouvrage et l'entrepreneur.

Lorsque le maître d'ouvrage retient une offre qui comporte une variante, le maître d'œuvre doit compléter les études du projet pour en assurer la cohérence, notamment en établissant la synthèse des plans et spécifications et, le cas échéant, prendre en compte les dispositions découlant d'un permis de construire modificatif.

## **2.4. ETUDES D'EXECUTION ET DE SYNTHÈSE**

Les études d'exécution et de synthèse permettent la réalisation de l'ouvrage et seront réalisées par les entreprises.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faites par les opérateurs économiques chargés des travaux ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'opérateur économique chargé des travaux respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse.

Comme les études d'exécution et de synthèse sont réalisées par les opérateurs économiques chargés des travaux, le maître d'œuvre s'assure que les documents qu'ils ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet des études d'exécution et de synthèse faite par le ou les entrepreneurs ainsi que leur visa par le maître d'œuvre ont pour objet d'assurer au maître d'ouvrage que les documents établis par l'entrepreneur respectent les dispositions du projet établi par le maître d'œuvre. Le cas échéant, le maître d'œuvre participe aux travaux de la cellule de synthèse. L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entreprises. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

### **Prestations incluses**

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre
- Établissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux
- Arbitrages techniques relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des documents d'exécution à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Examen des tableaux de gestion des choix de matériels et matériaux à établir par l'OPC ou les entrepreneurs
- Contrôle de cohérence inter-maîtrise d'œuvre.

## **2.5. DIRECTION DE L'EXECUTION DES CONTRATS DE TRAVAUX (DET)**

La direction de l'exécution des marchés publics de travaux a pour objet :

- De s'assurer que les documents d'exécution ainsi que les ouvrages en cours de réalisation respectent les dispositions des études effectuées ;
- De s'assurer que les documents qui doivent être produits par les opérateurs économiques chargés des travaux, ainsi que l'exécution des travaux sont conformes aux clauses de leur marché public ;

- De délivrer tous ordres de service, d'établir tous procès-verbaux nécessaires à l'exécution du marché public de travaux, de procéder aux constats contradictoires et d'organiser et de diriger les réunions de chantier ;
- De vérifier les projets de décomptes mensuels ou les demandes d'avances présentés par les opérateurs économiques chargés des travaux, d'établir les états d'acomptes, de vérifier le projet de décompte final et d'établir le décompte général ;
- D'assister le maître d'ouvrage en cas de différend sur le règlement ou l'exécution des travaux.

## **Prestations incluses**

### Direction des travaux :

- Organisation et direction des réunions de chantier
- Établissement et diffusion des comptes-rendus
- Établissement des ordres de service
- État d'avancement général des travaux à partir du planning général
- Information du maître d'ouvrage : avancement, dépenses et évolutions notables

### Contrôle de la conformité de la réalisation :

- Examen des documents complémentaires à produire par les entreprises, en application de leurs contrats
- Conformité des ouvrages aux prescriptions des contrats
- Établissement de compte-rendu d'observation
- Synthèse des choix des matériaux, échantillons ou coloris à valider par le maître d'ouvrage

### Gestion financière :

- Vérification des décomptes mensuels et finaux.
- Établissement des états d'acompte
- Examen des devis de travaux complémentaires
- Examen des mémoires en réclamation (examen technique, matériel et économique) présentés au plus tard à la présentation du projet de décompte final.
- Établissement du décompte général.

La présente mission ne comprend pas les prestations nécessaires au remplacement d'une entreprise défaillante (constat contradictoire, consultation des entreprises, choix d'une autre entreprise).

## **2.6. ASSISTANCE AUX OPERATIONS DE RECEPTION (AOR)**

L'assistance apportée au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement a pour objet :

- D'organiser les opérations préalables à la réception des travaux ;
- D'assurer le suivi des réserves formulées lors de la réception des travaux jusqu'à leur levée ;
- De procéder à l'examen des désordres signalés par le maître d'ouvrage ;
- De constituer le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à leur exploitation.

### **Prestations incluses et documents à remettre au maître d'ouvrage**

Au cours des opérations préalables à la réception, le maître d'œuvre :

- Organise les réunions de contrôle de conformité
- Établit par lot la liste des réserves
- Propose au maître d'ouvrage la réception.

#### État des réserves et suivi

Le maître d'œuvre s'assure de la levée des réserves par les entreprises dans les délais définis.

#### Dossier des ouvrages exécutés (DOE)

Le maître d'œuvre constitue le dossier des ouvrages exécutés nécessaires à l'exploitation de l'ouvrage à partir du dossier de conception générale du maître d'œuvre, des plans conformes à l'exécution remis par l'entrepreneur ainsi que des prescriptions de maintenance des fournisseurs d'éléments d'équipement mis en œuvre.

Au cours de l'année de garantie de parfait achèvement, le maître d'œuvre examine les désordres apparus après la réception et les désordres signalés par le maître d'ouvrage.

## **3. MISSIONS COMPLEMENTAIRES**

Les éléments de mission complémentaires d'assistance suivants sont demandés au maître d'œuvre :

- La participation à la coordination des actions effectuées par les intervenants extérieurs à la maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux du Technopole et du Multilab ;
- La participation à la gestion des interfaces entre le projet objet de la présente mission et les projets du Technopole et du Multilab.

**Le MOE prendra donc en considération les différents paramètres du site dans ses études :**

- **Travaux en cours du Technopôle par SAS OUJOUZI filiale de Colas,**
- **Une seule voie d'accès au chantier à maintenir,**
- **Démarrage des travaux du Multilab fin 1<sup>er</sup> semestre 2023,**
- **Permettre l'accès aux riverains même en phase travaux,**

#### **4. TRANCHE OPTIONNELLE**

Sans objet

**Le MOA considère que le titulaire du marché a réalisé une reconnaissance approfondie du site et a pris toutes les dispositions dans son offre. Il ne sera nullement accepté une rémunération complémentaire sur des paramètres dont le titulaire aurait pu avoir accès lors de la visite du site. L'ensemble des aléas est considéré comme pris en compte dans l'offre.**